

SOMMAIRE

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Les établissements scolaires : enjeux de la rénovation énergétique

FINANCES LOCALES

- Fonds vert pour la transition écologique : c'est parti !
- Réouverture d'une nouvelle période de candidatures pour le compte financier unique (CFU)
- Reconduction du fonds de restructuration des locaux d'activité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Appels à projets fonds mobilités actives - aménagements cyclables
- Inspirez-vous des projets similaires aux vôtres !

CITOYENNETÉ, SECURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- La vidéo-protection : un outil décisif dans les investigations judiciaires
- Les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, outil d'engagement des maires.

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Déclaration des manifestations nautiques
- Appel à projets : 5000 terrains de sport d'ici 2024 !

NOMINATION

- Guillaume MAUGER, nouveau directeur départemental de la sécurité publique.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Les établissements scolaires : enjeux de la rénovation énergétique

Les bâtiments représentent 76 % de la consommation d'énergie des communes. Avec 30% de la consommation des bâtiments communaux, les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur, devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels.

La sobriété énergétique passe par :

- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
- l'évolution des usages, en complément de travaux de rénovation, et l'éducation aux écocestes.

Le fonds vert constituera un effet de levier important pour améliorer les performances énergétiques des établissements concernés (cf [cahier d'accompagnement](#)).

Par ailleurs, des initiatives ont émergé pour sensibiliser les publics scolaires aux économies d'énergies (programme

Watty, concours Cube...)). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Enfin, au-delà des actions envisageables pour favoriser les économies d'énergies, un ensemble de bonnes pratiques méritent d'être promues pour améliorer le confort thermique dans ces établissements, notamment pendant les [vagues de chaleur](#).

FINANCES LOCALES



Fonds vert pour la transition écologique : c'est parti !

Vous êtes un porteur de projet ? [Retrouvez ici](#) les 13 cahiers pour vous accompagner sur chacun des chantiers.

À l'occasion d'une série de webinaires, Aides-territoires et les référents métiers des ministères décryptent chaque mesure et répondent à vos questions.

Inscrivez-vous ci-dessous aux webinaires qui vous intéressent pour réaliser les projets de transition écologique de votre collectivité :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale

→ Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics

Mardi 14 février de 10h à 11h

[Le replay sera disponible en cliquant ici.](#)

→ Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets

Judi 16 février de 14h à 15h

[lien d'inscription](#)

[Le replay sera disponible en cliquant ici.](#)

→ Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public

Vendredi 17 février de 14h à 15h

[lien d'inscription](#)

[Le replay sera disponible en cliquant ici.](#)

S'agissant des autres axes du Fonds Vert, les dates des prochains webinaires vous seront diffusées prochainement.

Pour toute question sur le fonds vert :

pref-fondsvert@calvados.gouv.fr ou sur le [site internet de la préfecture du Calvados](#).



Réouverture d'une nouvelle période de candidatures pour le compte financier unique (CFU)

L'article 145 de la loi de Finances pour 2023 ouvre jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Pour mémoire, le compte financier unique se substitue au

compte administratif et au compte de gestion pour une meilleure lisibilité de l'information financière.

Dans le Calvados, 162 collectivités sont d'ores et déjà engagées dans la démarche.

Si votre collectivité remplit les deux conditions indispensables pour participer à l'expérimentation (l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 ou M4 et la dématérialisation des documents budgétaires), vous pouvez déposer votre candidature pour le CFU au plus tard le 30 juin 2023 à minuit en remplissant le formulaire en [cliquant ici](#). L'accès au formulaire nécessite de saisir le code d'accès (code invitation) suivant: CFU23 (en respectant les majuscules).

Votre conseiller aux décideurs locaux se tient à votre disposition pour vous présenter plus en détail le compte financier unique et vous accompagner dans votre démarche d'inscription.



Reconduction du fonds de restructuration des locaux d'activité

L'État est engagé aux côtés des collectivités dans une lutte contre la vacance commerciale dans les centres des petites et moyennes villes. Le fonds de restructuration des locaux d'activité a été mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en 2021 pour accélérer les actions de revitalisation menées par les collectivités territoriales, en soutenant les projets de réaménagement de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les communes Action cœur de Ville, les Petites Villes de demain, ainsi que les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) et en zones d'aide à finalité régionale (ZAFR).

Ce fonds est reconduit pour l'année 2023 avec un lancement en mars. Une dotation de 25 millions € est prévue à cet effet.

Ce fonds soutient en priorité les projets de réaménagement commercial dans les territoires en déprise, engagés dans une stratégie globale de revitalisation adossée à un cadre structuré (par exemple : quartier prioritaire de la ville, opération de revitalisation de territoire). Cette aide s'adresse aux collectivités et aux opérateurs publics, privés ou sociaux et permet une prise en charge jusqu'à 50 % du déficit des opérations de restructuration immobilière.

Pour plus d'informations : fondscommerce@anct.gouv.fr



Appels à projets fonds mobilités actives - aménagements cyclables

Un 6ème appel à projets du Fonds mobilités actives est lancé. Il prolonge le soutien financier des maîtres d'ouvrage publics dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires. Il s'agit de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, et ultra marins ; et d'inviter par conséquent un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, faire ses courses ou se promener.

Il est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, les aménageurs publics et établissements publics d'aménagement dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le CEREMA.

Le calendrier est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : **20 janvier 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers : **21 avril 2023**

Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

Inspirez-vous des projets similaires aux vôtres !

Sur la [plateforme Aides-Territoires](#), une nouvelle fonctionnalité a vu le jour et permet de prendre connaissance des projets déployés et subventionnés dans des communes proches.

Vous souhaitez savoir si les communes voisines ont mené un projet similaire au vôtre ?

Renseignez votre territoire et un mot-clé associé dans le moteur de recherche dédié et obtenez la liste des projets financés, leur coût total et le montant subventionné, classés par proximité.

En plus de donner une idée du coût réel d'un projet et de la quantité de financements disponibles pour le réaliser, le tableau des projets subventionnés précise les collectivités porteuses. Une bonne opportunité pour les solliciter et obtenir des renseignements sur les défis rencontrés, les solutions trouvées et les résultats obtenus lors de la réalisation du projet.

Le tableau fournit les subventions DETR et DSIL octroyées et compte déjà plus de 50 000 projets répertoriés ! Ce tableau a vocation à s'enrichir au gré des nouveaux projets accompagnés.





La vidéoprotection : un outil décisif dans les investigations judiciaires

Un dispositif de vidéoprotection bien conçu dans le périmètre d'un bassin de vie cohérent dépassant parfois la commune est un outil précieux dans la phase d'enquête et d'investigation. Depuis ce début d'année, plusieurs affaires ont pu être résolues et les auteurs identifiés grâce ce dispositif :

- Le 4 janvier vers 1h du matin à Baron-sur-Odon, une femme est découverte décédée sur la route. Les constatations permettent d'identifier le modèle de véhicule à l'origine de l'accident mortel. L'immatriculation obtenue grâce à l'exploitation des vidéos des communes voisines permet l'interpellation de l'auteur quelques heures après les faits.

- Le 26 janvier entre 6h et 8h à Potigny, 3 véhicules sont dégradés et des vols à la roulotte et de carburants sont constatés. Les vidéos de la commune permettent l'identification de l'auteur qui sera condamné le lendemain en comparution immédiate à 8 mois d'emprisonnement dont 4 mois fermes.

La cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM) du groupement de gendarmerie du Calvados aide les communes dans leur démarche et se tient à leur disposition (analyse et propositions).

Pour plus d'information : cptm.ggd14@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, outil d'engagement des maires

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont encore les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, tant dans la sphère privée que sur la voie publique.

Les maires des communes du Calvados, en tant que responsables de leurs administrés, en charge de leur sécurité et du vivre ensemble sur leurs territoires, sont confrontés quotidiennement à la problématique des violences sexistes et sexuelles. C'est pourquoi, depuis le Grenelle de 2019, un nouvel outil est mis à leur disposition : les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Grâce à cet outil, les maires peuvent renforcer l'efficacité des dispositifs déjà actifs sur leurs territoires et identifier de nouvelles actions à engager. Ces actions peuvent concerner, par exemple, l'amélioration du repérage des violences par la

formation des agents communaux ou des polices municipales, le renforcement de la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des victimes, la mise à disposition de locaux d'hébergement, l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge ou encore le déploiement d'actions de sensibilisation grand public.

Des conseils sur la démarche peuvent être apportés par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (contrat-type, actions envisagées notamment).

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE



Déclaration des manifestations nautiques

Toute activité exercée dans les eaux maritimes susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement est soumise à déclaration de manifestation nautique (arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié).

Cette déclaration est instruite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du lieu de départ de la manifestation par délégation du préfet maritime Manche Est Mer du nord. Elle est à déposer au plus tard :

- 2 mois avant la date prévue pour les manifestations nécessitant un acte réglementaire (dérogation, mesure de police particulière) ou une étude d'incidence Natura 2000 (délivrance d'un titre national ou international, budget d'organisation supérieur à 100 000€, engins motorisés et kitesurfs en site Natura 2000 ou manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000).

- 15 jours avant la date prévue dans les autres cas.

Le dépôt se fait directement en ligne via le site démarches simplifiées.

Pour plus d'informations, contactez la DDTM : ddtm-anc@calvados.gouv.fr ou sur [démarches simplifiées](#).

Appel à projets : 5000 terrains de sport d'ici 2024 !

Un nouvel appel à projets a été lancé pour développer 5000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions € sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non-éclairés.

Tous les territoires sont éligibles et peuvent candidater avant



septembre 2023. Les dossiers situés en territoires carencés (QPV, ZRR, CRTE rural) seront néanmoins examinés en priorité.

En 2022, ce sont plus de 2100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 millions €.

NOMINATION



Guillaume MAUGER, nouveau directeur départemental de la sécurité publique

Nommé directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) du Calvados par arrêté du ministre de l'intérieur le 2 janvier 2023, Guillaume MAUGER a été officiellement installé dans ses nouvelles fonctions le 10 février lors d'une cérémonie à l'hôtel de police de Caen présidée par le préfet du Calvados et à laquelle ont notamment pris part François ANGELINI, directeur zonal de la sécurité publique et Céline BERTHON, directrice centrale de la sécurité publique.